

COMMUNE D'YZERON

**DECISION DU MAIRE n° 2018-07**  
**Du 15 JANVIER 2018**

**Monsieur le Maire,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2014, par laquelle Monsieur le Maire a été autorisé à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu le contrat de location souscrit avec Mme et Mr. FORESTIER Maxime, à compter du 7 décembre 2017,
- Vu l'indice de référence des loyers, du 3<sup>ème</sup> trimestre 2017,

**DECIDE**

Article 1 : Le montant du loyer du F4 situé 21, grande rue à YZERON, occupé par Mme et Mr FORESTIER, est porté à 541.31€, payable d'avance, le 1<sup>er</sup> de chaque mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Le Maire,  
Alain BADOIL



Notifiée le :  
Transmis en Préf :  
Affichée le :